

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Lesia RADELICKI, Conseillère-Présidente ;

Jean SPINETTE, Bourgmestre;

Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, Suzanne RYVERS,

Échevin(e)s;

Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Mohamed EL OUARIACHI, Celi RODRIGUEZ, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Mélanie VERROKEN, Carine GRACEFFA, Rosalind Lester, Laurence Chin, Xenia DUCULESCU, Philippe Gerard, Marwan HOBEIKA,

Conseillers(ères);

Laurent PAMPFER, Secrétaire communal.

Excusés Jos RAYMENANTS, Christine WAIGNEIN, Pietro DE MATTEIS, Estela COSTA, Grégoire

KABASELE, Laurent SCHEID, Michel Vandermergel, Conseillers (ères).

Séance du 07.11.24

#Objet : Règlement relatif à la perception des centimes additionnels au précompte immobilier. Exercice 2025. Renouvellement.

Séance publique

Taxes et primes

Le Conseil,

Vu les articles 249 à 260 et 464/1 du code des impôts sur les revenus 1992;

Vu les articles 117, 118 et 260 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative, et ses modifications ultérieures:

Vu la Circulaire du 8 septembre 2016 relative à la réforme de la tutelle administrative et ses modifications ultérieures;

Vu la situation financière de la commune;

Revu sa délibération du 21 décembre 2023, relative au renouvellement et à la modification du règlement relatif à la perception des centimes additionnels au précompte immobilier pour un terme expirant le 31 décembre 2024;

DECIDE:

1) De renouveler son règlement relatif à la perception des centimes additionnels au précompte immobilier et d'en fixer le texte comme suit :

Article 1.

Il sera perçu pour l'exercice 2025 au profit de la commune de Saint-Gilles, 3.450 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2.

Les centimes additionnels communaux au précompte immobilier sont recouvrés conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel ils s'ajoutent.

2) De transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

28 votants: 26 votes positifs, 2 abstentions.

Abstentions: Celi RODRIGUEZ, Mélanie VERROKEN.

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Willem STEVENS